

| Aménagement du territoire |  |  |
|---------------------------|--|--|
| Urbanisme                 | <p><b>Sobriété foncière et ZAN (Zéro Artificialisation Nette)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évoluer le règlement des <b>PLUi</b> vers une définition stricte de l'emprise au sol et des espaces de <b>pleine terre</b></li> <li>• Ne plus considérer les <b>friches</b> comme une réserve foncière</li> <li>• Faire évoluer les PLUi vers une cartographie des espaces de <b>pleine terre</b> (Fonctionnalité des sols) et intégrer la trame brune dans les documents d'urbanisme</li> <li>• Mobiliser les <b>logements et bureaux vacants</b></li> <li>• Reconstruire la ville sur la ville par la <b>réhabilitation</b> du patrimoine bâti</li> </ul> |  |
| Biodiversité              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer les <b>Atlas de Biodiversité Communaux</b> (ABC)</li> <li>• Elaborer les <b>trames vertes et bleu</b> sur les EPT</li> <li>• Planter dans les espaces publics les <b>essences locales</b> adaptées au changement climatiques</li> <li>• Préserver les espaces de « <b>biodiversité ordinaire</b> » dans les zones carencées en espaces verts</li> <li>• Sensibilisation du grand public pour l'interdiction des <b>produits phytosanitaires</b> dans l'espace privé</li> </ul>   | <p>La mobilisation locale qui implique l'ensemble des acteurs de la collectivité, élus, citoyens, associations, entreprises en faveur de la préservation du patrimoine naturel est un maillon efficace aux politiques de l'intercommunalité.</p> <p>Mettre en œuvre l'outil « <b>cartovégétation</b> » de France Nature Environnement Île-de-France pour préserver et/ou créer les continuités écologiques favorables à la biodiversité.</p> |
| Espace public             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les <b>alignements d'arbres</b> le long des voies de « <b>mobilité active</b> »</li> <li>• Assurer le <b>couverт végétal</b> sur l'ensemble de l'espace public</li> <li>• Mettre en œuvre la « <b>trame noire</b> »</li> </ul>   |  |

| Adaptation au changement climatique |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| Eaux Pluviales                      | <p>Maitriser le rejet des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter la taille des <b>fosses d'arbres</b> le long des voies publiques.</li> <li>Créer des « <b>Arbres de Pluie</b> » avec tranchée d'infiltration.</li> <li>Favoriser les <b>noues de stockage</b> d'eaux pluviales dans les projets d'aménagement.</li> <li>Désimperméabiliser les <b>cours d'école</b>.</li> <li>Rendre les <b>parkings publics « drainants »</b>.</li> <li>Poursuivre la réfection des <b>réseaux d'assainissement</b> engagés pour rendre la Marne Baignable.</li> </ul> |  |
| Inondations                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre les <b>Plans communaux de sauvegarde</b> (PCS), à décliner également à l'échelle intercommunale.</li> </ul>   | <p>Les actions de la collectivité doivent être tout autant axées sur le risque inondation que sur la raréfaction de la ressource en eau.</p> <p>Engager en particulier les politiques de sobriété et de sauvegarde de la ressource sur l'entretien de l'espace public par le choix d'essences végétales locales adaptées aux évolutions du climat.</p> |
| Sécheresse                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte le <b>stress hydrique</b>.</li> </ul>   |  |
| Surchauffe urbaine                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'aide à l'isolation des bâtiments/maison individuelles pour éviter les <b>bouilloires thermiques</b></li> </ul>  | <p>Ces aides sont du domaine des EPT, mais doivent être mieux appréhendées par les habitants alors que l'IPR prévoit 24 jours de canicule par an à l'horizon 2040 sur la région île-de-France.</p>   |

| Mobilité                  |  |   |
|---------------------------|--|---|
| Voirie                    | Transférer la <b>compétence voirie</b> au niveau de l'EPT  | <p>Mise en œuvre effective des PLM (Plan Local de Mobilité).</p>  |
| Trottoirs                 | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Reconquête des trottoirs</b> pour les piétons.</li> <li>Interdire l'accaparement des trottoirs par les <b>chantiers immobiliers</b></li> </ul>                 | <p>Assurer le jalonnement, élément clé des politiques de mobilité, pour tous les modes de rabattement vers les pôles multimodaux et les services publics, aussi bien pour les bus, les pistes cyclables, les voies piétonnes.</p> |
| Sentes et voies piétonnes | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie des <b>sentes piétonnes</b> « historiques ».</li> <li>Réintégrer dans le <b>domaine public</b> les sentes accaparées par le domaine privé</li> </ul> |   |

| Transition écologique et Service public  |   |   |
|--|---|---|
| Assurer l'exemplarité du service public par le respect de la réglementation et de plans prescriptifs |   |   |
| Déchets  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre le tri et la collecte des <b>biodéchets</b></li> <li>Mettre en œuvre la <b>redevance incitative</b> pour la réduction des déchets</li> </ul>   | Depuis le 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020 ( <b>Loi AGEC</b> ), le tri des biodéchets a été généralisé mais tarde à être mis en œuvre par les collectivités.  |
| Energie  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Révision nécessaire des <b>PCAET</b> (Plan Climat Air Energie Territorial) peu ou pas suivis</li> <li>Investissement sur les <b>ZAENR</b> (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables).</li> <li>Exemplarité du <b>Photovoltaïque</b> sur les bâtiments publics</li> </ul> | <p><b>PCAET</b> : Le dispositif de suivi des actions et la description des modalités de leur mise en œuvre, témoignant de leur efficacité, est en général insuffisant.</p> <p>Le territoire de Grand Paris Grand Est peut être considéré comme le plus en retard sur le département de Seine-Saint-Denis.</p> |
| Alimentation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter le <b>bio dans les cantines scolaires</b></li> </ul>   | Les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour la transition agroalimentaire. La <b>loi EGALim</b> a fixé l'objectif d'atteindre au moins 20 % de produits bio en restauration collective depuis le 1er janvier 2022.  |

## Concertation et Participation des citoyens aux projets du territoire.

Le désintérêt des citoyens pour la chose publique et l'intérêt général est maintenant largement mesuré.

- Pour redonner du sens au **débat public** et le replacer au plus proche des habitants, riverains, milieux associatifs,
- pour que les **projets collectifs** dépassent les seuls intérêts particuliers,

la démocratie participative locale doit respecter d'une part les règles déjà établies pour sa mise en œuvre, mais de plus ouvrir de nouvelles formes d'expression et de manifestation de la volonté générale.

En premier lieu les élus ne peuvent ignorer le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui par son article L.2141-1 fait du « *droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent* » un principe essentiel de la démocratie locale, indissociable de la libre administration. La panoplie du CGCT est riche de moyens permettant les échanges avec les citoyens qui ne peuvent se limiter à un rendez-vous avec les citoyens tous les six ans : Comités consultatifs pour tout problème communal, conseils de quartier, commissions consultatives des services publics locaux sont des leviers incontournables, souvent ignorés, qui permettent pourtant d'associer les citoyens aux décisions, sans remettre en cause la responsabilité des élus.

En deuxième lieu les retours d'expérience évalués sur certaines communes peuvent être pris en compte pour susciter les initiatives de participation des habitants au débat public.

La commune de **Chaville**, dans le département des Hauts-de-Seine a mis en œuvre le **Pacte pour un Urbanisme Responsable** (PUR) qui encadre les projets de logements collectifs par le partage d'une vision commune entre opérateurs, habitants et élus.

A **Sevran**, en Seine-Saint-Denis, c'est le **conseil participatif** composé d'élus, riverains, associations qui a rejeté en 2021 le projet de piscine à vagues proposé dans le cadre des projets « d'Inventons de la Métropole du Grand Paris ».